

## **CONTRÔLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION**

*La Communauté de communes Le Gesnois Bilurien a adopté le règlement de service et les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du Conseil communautaire du 15 juin 2023. Ces documents sont consultables sur le site de la Communauté de communes <https://www.cc-gesnoisbilurien.fr/> onglet Environnement et cadre de vie.*

Pour toute demande relative au SPANC, l'utilisateur a accès à :

- Un accueil téléphonique

Au 02.43.54.80.40, du lundi au vendredi (9h-12h / 14h/17h)

- Un accueil usager

Dans les locaux de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien  
783 Route des Sittelles  
72450 Montfort-Le-Gesnois  
Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H

- Le site internet de la collectivité

L'ensemble des documents nécessaires à la constitution du dossier est disponible sur le site CC Le Gesnois Bilurien, onglet Environnement et cadre de vie / SPANC.

Le pétitionnaire ou la mairie transmet à la Communauté de communes son dossier constitué des pièces suivantes:

- le formulaire de demande dûment rempli comprenant l'identité du propriétaire, les caractéristiques de l'immeuble à équiper et de la filière ;
- l'étude de filière réalisée par un bureau d'études (obligatoire) :
  - un plan de situation de la parcelle ;
  - une étude de définition de la filière à la parcelle (étude de sol + proposition de filière ANC) ;
  - un plan de masse de l'habitation et du projet de l'installation d'assainissement, à l'échelle ;
  - un plan en coupe des ouvrages de la filière et du bâtiment ;
  - les autorisations nécessaires (rejet, passage, canalisations, attestations puits, voirie, etc.) ;
  - pour les filières soumises à agrément, le n° d'agrément et la dénomination commerciale du dispositif.

La Communauté de communes transmet au prestataire le dossier complet.

Le prestataire instruit le dossier, en cas de dossier incomplet, il a en charge de réclamer au pétitionnaire toutes les pièces manquantes à son instruction. L'instruction est suspendue durant un mois .

Le prestataire formule son avis sur la conformité, à partir du dossier remis par le pétitionnaire. Cet avis pourra être favorable, favorable avec réserves ou défavorable. Dans ces deux derniers cas l'avis est expressément motivé.

Le prestataire adresse à la Communauté de communes, au format numérique et dans un délai de 10 jours ouvrés après la réception du dossier, son rapport de contrôle.

La Communauté de communes transmet l'avis au pétitionnaire, avec une copie à la mairie concernée.

L'avis adressé au pétitionnaire est accompagné :

- d'un courrier précisant qu'un contrôle de réalisation sera effectué en tranchées ouvertes pour s'assurer de la conformité de la filière mise en place par rapport au projet validé et indiquant le tarif de facturation du contrôle (émission d'un titre de recettes).
- d'un formulaire de demande de contrôle de réalisation (à faire parvenir à la Communauté de communes 3 jours avant le début des travaux).

### **Contre-étude de conception**

La procédure concernant ce type de contrôle se déroulera suivant les mêmes phases détaillées ci-dessus. Il est précisé que l'instruction portera sur un modificatif (ou avenant) à un dossier ayant fait l'objet d'un avis défavorable lors d'un premier contrôle de conception.